

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 20 décembre 1950 relative à la concession définitive à la Compagnie Générale de l'Est Africain à Djibouti.

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte, française des Somalis, Délibérant conformément aux dispositions de l'article 40, alinéa 7, du décret, du 9 novembre 1945, a adopté au cours de sa séance du 19 octobre 1950 les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à la Compagnie Générale de l'Est-Africain de Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3.409 mètres carrés, sise à Djibouti (plateau du Marabout), et immatriculée au Livre foncier sous le n° 434, qui lui a été accordée en concession provisoire par arrêté n° 3304 bis du 2 décembre 1948. Art. 2.—La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération.. Art. 3. —Les formalités d'enregistrement de timbre seront remplies au n° 1 à la diligence du concessionnaire dans les délais églementaires Délibéré et adopté en séance du 19 octobre 1950.

Le Secrétaire
R.

CÀHRETEKO